

2. Aides-radio à la navigation maritime:

1945-1946	\$ 434,000
1946-1947	253,000
1947-1948	276,000
1948-1949	395,000
1949-1950	407,000
1950-1951	422,000
1951-1952	502,000
1952-1953	506,000
1953-1954	538,000
1954-1955	567,000
1955-1956	563,000
1956-1957	644,000
1957-1958	734,000
1958-1959	646,000
1959-1960	664,000
1960-1961	820,000
1961-1962	1,346,000
1962-1963	1,046,000
1963-1964	635,000

Le détail des dépenses des années précédentes n'est pas disponible.

3. Direction des règlements de la marine:

1945-1946	\$ 77,000
1946-1947	79,000
1947-1948	89,000
1948-1949	123,000
1949-1950	174,000
1950-1951	287,000
1951-1952	273,000
1952-1953	259,000
1953-1954	251,000
1954-1955	315,000
1955-1956	318,000
1956-1957	275,000
1957-1958	265,000
1958-1959	294,000
1959-1960	343,000
1960-1961	421,000
1961-1962	457,000
1962-1963	471,000
1963-1964	471,000

Le détail des dépenses des années précédentes n'est pas disponible.

NORTH-SYDNEY—PORT-AUX-BASQUES—
TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES

Question n° 1772—M. Scott:

1. En ce qui a trait au nouveau service de traversier pour marchandises entre North-Sydney et Port-aux-Basques, le gouvernement a-t-il décidé à quelle extrémité du parcours se fera le transbordement des marchandises, à North-Sydney ou à Port-aux-Basques? Dans l'affirmative, quelles considérations sont entrées en ligne de compte relativement à la décision du gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il fait une étude des conséquences économiques d'une telle décision sur la situation économique de North-Sydney et de Port-aux-Basques, et s'il en est ainsi, de quel ordre était cette étude et quelles en ont été les conclusions?

3. Si la décision mentionnée au premier paragraphe n'a pas encore été prise, quand le gouvernement envisage-t-il être en état de l'annoncer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1, 2 et 3. La décision visant à améliorer le service actuel de transport des marchandises entre North-Sydney et Port-aux-Basques en substituant un transbordeur pour wagons au service actuel éliminera les opérations de transbordement à l'un des deux ports. Des considérations techniques et administratives favorisent fortement Port-aux-Basques pour les opérations de transbordement.

Puisque la différence de l'écartement de la voie n'est pas suffisante pour permettre une nouvelle voie étroite sur le transbordeur, le transbordement à Port-aux-Basques permettra le transport d'une plus grande quantité de marchandises sur le bateau par l'emploi de voies à plus grand écartement. Par ailleurs, Port-aux-Basques est libre de glace et est donc accessible en toutes saisons. La mise en valeur et l'utilisation d'un autre port sur la terre ferme, muni des installations nécessaires pour le transbordement lorsque le port est aux prises avec les glaces, coûteraient très cher et ne seraient pas efficaces. Avec le transbordement à Port-aux-Basques, tout ce qu'il faudrait dans le port de rechange serait les installations pour faire passer les wagons au bateau. En outre, le transbordement des marchandises à Port-aux-Basques sur les caboteurs de Terre-Neuve peut être fait directement des wagons venant de la terre ferme, ce qui élimine le double transbordement qu'il faudrait s'il en était autrement.

Les conséquences que cette décision aura sur l'emploi seraient à peu près les mêmes à l'un ou l'autre port. La collectivité de Port-aux-Basques dépendant entièrement de l'exploitation du service de transbordement et North-Sydney bénéficiant d'une plus grande variété d'emplois, ces considérations viennent appuyer encore davantage les considérations d'ordre technique avantageant le transbordement à Port-aux-Basques.

Le gouvernement et le National-Canadien sont en train d'enquêter sur les répercussions probables de ces changements sur l'emploi à North-Sydney, en vue d'établir quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour alléger les conséquences de la transition qui ne se fera pas d'après les prévisions, avant 1967, alors que trois autres transbordeurs seront probablement exploités à partir de North-Sydney.

BASE D'HYDRAVIONS DE ROCKCLIFFE (OTTAWA)

Question n° 1776—M. Thompson:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de garder l'aéroport de Rockcliffe en service comme base d'hydravions?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non. Des dispositions sont prises visant à transférer au ministère des Transports la base d'hydravions, à Rockcliffe.